

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur la gouvernance d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Avec les comptes annuels, le rapport annuel constitue le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale de la Banque nationale édicte dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 3 et 33 à 48).

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées à la représentation indépendante des actionnaires et des compétences de celle-ci.

Durant les trois semaines qui précèdent un examen ordinaire de la situation économique et monétaire, et jusqu'au jour suivant la publication de la décision de politique monétaire, les membres du personnel qui participent aux décisions de politique monétaire ou à leur préparation ne doivent ni prendre ni exécuter de décisions concernant des placements financiers à titre privé. Font exception les opérations afférentes aux institutions de prévoyance.

Périodes d'interdiction
du négoce

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Fin 2022, les cantons et les banques cantonales détenaient 160 actions de plus que fin 2021 et possédaient ainsi 50,9% du capital-actions, contre 50,8% un an plus tôt. Les autres actions inscrites au registre, qui sont en la possession d'actionnaires privés, étaient au nombre de 26 652 (2021: 25 784), ce qui correspond à 27% du capital-actions, contre 26,1% en 2021. Elles comprenaient 14 686 actions conférant le droit de vote (2021: 14 276). La proportion d'actions non inscrites au registre (actions «dispo») a passé en un an de 23,1% à 22%.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote a augmenté dans l'ensemble par rapport à l'année précédente. Fin 2022, 26 cantons (2021: 26) et 24 banques cantonales (2021: 24) détenaient 77,2% des actions conférant le droit de vote (2021: 77,6%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires privés a progressé pour s'établir à 22,3%, contre 21,8% en 2021. La Confédération n'est pas actionnaire.

Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,01%, soit 5 010 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

En 2022, aucun membre du Conseil de banque ne détenait d'action de la Banque nationale. Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'une personne proche d'un membre de la Direction générale étaient chacun détenteurs d'une action de la BNS au 31 décembre 2022.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN, les dispositions du CO sur la société anonyme n'étant applicables qu'à titre subsidiaire. Étant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, ces droits sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à 100 actions pour chaque actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le montant distribuable restant du bénéfice porté au bilan revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour autant qu'elles aient été soumises à la présidente ou au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Informations

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que des informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

Les actionnaires peuvent donner, par courrier postal ou par courriel, des procurations et des instructions à la représentation indépendante.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale, lui-même assisté par un ou deux membres suppléants.

Départements

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises libellées dans des monnaies de la région Asie-Pacifique et contribue à la mise en œuvre de la politique monétaire. Le fait d'être présent dans la zone Asie-Pacifique offre en outre la possibilité d'observer et d'analyser d'une manière approfondie l'évolution sur les marchés financiers et favorise la compréhension des conditions du marché et de l'économie de cette partie du monde.

Succursale

Dans les différentes régions de la Suisse, les déléguées et délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique monétaire de la Banque nationale. Celle-ci dispose ainsi de représentations à son siège de Berne et à celui de Zurich, de même qu'à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Les déléguées et délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les déléguées et délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale est en outre dotée de treize agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 222 et 223.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

L'Assemblée générale 2022 a pu à nouveau se tenir dans le cadre habituel au Kursaal Bern, alors que les deux Assemblées générales précédentes avaient dû avoir lieu en l'absence des actionnaires du fait de la pandémie de Covid-19.

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, les cinq autres étant élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que la provision pour réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes et suppléants, et fixe, dans un règlement, leur rémunération et la rétribution de ses propres membres. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2022, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances (mars, avril, mai, juin, septembre et décembre).

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2021 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier* pour 2021, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a en outre examiné les rapports que l'organe de révision a établis à son intention et à celle de l'Assemblée générale ainsi que le rapport annuel de la Révision interne, et il a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'unité d'organisation (UO) Compliance et du rapport de gestion 2021 de la Caisse de pensions. De plus, il a préparé l'Assemblée générale 2022, approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2021 ainsi que le budget 2023 et a, par la même occasion, pris connaissance de la planification à moyen terme des ressources et des prestations.

Par ailleurs, le Conseil de banque a soumis à l'Assemblée générale 2022 une proposition en vue de l'élection d'un nouveau membre pour le reste de la période administrative 2020-2024.

Le Conseil de banque a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2023 l'élection d'Angelo Ranaldo, professeur en finance et risque systémique à l'Université de Saint-Gall, au Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2020-2024. Angelo Ranaldo doit remplacer à compter du 1^{er} mai 2023 Cédric Tille, qui quittera le Conseil de banque fin avril 2023 au terme de la durée de mandat réglementaire maximale.

Par ailleurs, le Conseil de banque a pris congé mi-2022 de Fritz Zurbrügg, vice-président de la Direction générale. Il a proposé au Conseil fédéral de nommer Martin Schlegel, alors membre suppléant de la Direction générale, membre de la Direction générale à compter du 1^{er} août 2022 pour le reste de la période administrative 2021-2027.

Le Conseil de banque a en outre approuvé une révision partielle du Règlement d'organisation de la BNS à l'attention du Conseil fédéral. Ce dernier a approuvé cette révision le 4 mai 2022. Cette révision partielle permet d'augmenter le nombre de membres suppléants de la Direction générale, le portant à deux au maximum par département.

En accord avec la révision du Règlement d'organisation, le Conseil de banque a proposé au Conseil fédéral de nommer Petra Gerlach et Attilio Zanetti membres suppléants de la Direction générale, avec effet au 1^{er} août 2022, pour le reste de la période administrative 2021-2027. Il a ensuite nommé Petra Gerlach et Attilio Zanetti suppléante et suppléant du chef du 1^{er} département.

Le Conseil de banque a été mis au courant de la fin du projet Processus et stratégies en matière de personnel, auquel il a participé par l'intermédiaire d'un comité dédié. De plus, il a été informé de l'actualisation de la stratégie informatique et de l'état d'avancement, en 2021, du projet relatif au centre d'accueil des visiteurs de la BNS à Berne.

Par ailleurs, le Conseil de banque a approuvé la révision du Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque et a accepté la révision de différents règlements en vue d'une formulation non sexiste.

Le Conseil de banque a déterminé la composition de ses comités, pour la période administrative 2022/2023. Il a également fixé celle des conseils consultatifs régionaux, avec effet à compter de la date de l'Assemblée générale 2022.

En 2022, le Conseil de banque a aussi mené une discussion sur la politique de placement et s'est renseigné sur les données afférentes au personnel de la Banque nationale ainsi que sur les travaux préparatoires relatifs à une éventuelle pénurie d'électricité.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque constitue en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) des rapports financiers, et surveille les activités de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque concernant la surveillance de la gestion des risques et l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque des propositions concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants.

Le Comité de nomination établit à l'intention du Conseil de banque les propositions afférentes aux membres de ce dernier qui doivent être élus par l'Assemblée générale. Il lui soumet également les propositions relatives aux membres de la Direction générale et à leurs suppléantes ou suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

En 2022, le Comité d'audit a tenu cinq séances en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques s'est réuni quatre fois, le Comité de rémunération, une fois, et le Comité de nomination, sept fois.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

Organes de direction

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants. Elle arrête les directives stratégiques se rapportant à la gestion des affaires de la Banque nationale.

La planification et la mise en œuvre de ces directives relèvent de la compétence du Collège des suppléantes et suppléants. Celui-ci assure la coordination dans toutes les affaires relatives à l'exploitation qui concernent l'ensemble des départements.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseuses et réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Organe de révision

KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu par l'Assemblée générale pour la période administrative 2022/2023. Depuis l'Assemblée générale 2022, Erich Schärli en est le réviseur responsable. Le mandat de réviseur responsable a été renouvelé conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, en vertu desquelles ce renouvellement doit avoir lieu au plus tard après sept ans. Pour l'exercice 2022, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l'exercice précédent. KPMG SA n'a fourni aucune prestation de conseil à la BNS en 2022, tout comme les années précédentes.

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

Révision interne

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations	<p>En ce qui concerne la rétribution de ses propres membres et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes arrêtés dans la loi sur le personnel de la Confédération, à l'art. 6a «Rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération». Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).</p> <p>Les rétributions et rémunérations au titre de 2022 figurent dans les tableaux aux pages 203 et 204.</p>
Conseil de banque	<p>Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les réunions du Conseil de banque.</p>
Organes de direction	<p>La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.</p>
Conseils consultatifs régionaux	<p>Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 203.</p>
Indemnités de départ et indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail	<p>La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Le Règlement de la Direction générale prescrit que pour les membres de la Direction générale et leurs suppléantes ou suppléants, les rapports de travail se poursuivent pendant six mois après la fin du mandat, le membre concerné étant exempté de ses obligations au cours de ces six derniers mois. Les restrictions auxquelles les membres de la Direction générale élargie sont soumis à la fin de leur mandat sont indemnisées par le versement du salaire durant la période d'exemption du travail. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie ou à la suite de sa révocation, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de salaire. Cette réglementation s'applique aussi en cas de résiliation des rapports de travail ou de départ à la retraite dans l'intérêt de la Banque.</p>

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus de contrôle qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.

But

Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace à l'échelle de la Banque.

Le SCI comprend la gestion des risques financiers, opérationnels et de conformité, ainsi que des risques liés au reporting financier au sens de l'art. 728a CO.

Éléments

Le SCI comporte trois niveaux structurellement indépendants: la ligne hiérarchique, la surveillance des risques et la Révision interne.

Organisation

La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI et atteste le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO définissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. À cet effet, elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de piloter les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.

Premier niveau

Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de surveillance des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aide et conseils aux directions des départements et aux responsables hiérarchiques pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de cette dernière et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures permettant de détecter et de limiter les risques, et les soumettent aux organes de direction.

Deuxième niveau

Troisième niveau	La Révision interne constitue le troisième niveau. Elle examine de manière indépendante les activités de la Banque nationale, en évaluant par une approche systématique et ciblée l'efficacité de la gestion des risques et des processus de pilotage interne, de contrôle interne et de gouvernance. Elle contribue en outre à améliorer ces aspects. Sa démarche est orientée sur la réduction des risques.
Compétences du Conseil de banque et des organes de direction	Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels. La Direction générale élargie adopte les stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale. Le Collège des suppléantes et suppléants adopte les principes relatifs au SCI et veille à leur application. À cette fin, il édicte des directives et des principes relatifs à la gestion opérationnelle.
Rapports	Chaque année, les organes de direction et le Conseil de banque sont informés au sujet du SCI par des rapports individuels sur le contrôle des risques financiers, des risques opérationnels et des risques de compliance. En outre, au moins chaque semestre, la Révision interne communique le résultat de ses audits aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque.
SCI relatif au reporting financier	La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (présentation des comptes, comptabilité). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l’accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier financiers, qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle fait également face à des risques de compliance et à des risques opérationnels. Ces risques comprennent notamment les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore des atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l’absence ou du non-respect des consignes ou des règles de comportement, d’un manque de surveillance, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d’audit examinent les rapports sur les risques et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Évaluation de la gestion des risques

La Direction générale édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences dans ce domaine.

Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l’UO Gestion des risques. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports de l’UO Gestion des risques de même que le rapport annuel sur les risques, lequel est en outre discuté au Conseil de banque. Le chapitre 5 du *Compte rendu d’activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers. Si nécessaire, la ou le responsable de l’UO Gestion des risques avise aussi directement la présidence de la Direction générale ainsi que la présidente ou le président du Comité des risques.

Surveillance des risques financiers

Surveillance des risques opérationnels

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. La gestion de ces risques relève de la compétence des responsables hiérarchiques.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris notamment la sécurité de l'information et la cybersécurité, le *business continuity management* et la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléantes et suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Surveillance des risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO respectives, des directives du Conseil de banque, de la Direction générale élargie et du Collège des suppléantes et suppléants en matière de risques de compliance. La gestion des risques de compliance relève de la compétence des responsables hiérarchiques.

Les risques de compliance relèvent de la surveillance de l'UO Compliance et, dans la mesure où ils se superposent à des risques opérationnels, de celle de l'UO Risques opérationnels et sécurité. L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les responsables hiérarchiques ainsi que les collaboratrices et collaborateurs en matière de gestion des risques de compliance. Elle vérifie que les directives et les règles de conduite sont appropriées et observées, et dresse un rapport de l'état des risques de compliance découlant du non-respect de ces directives et règles. L'UO Compliance gère la plate-forme de signalement électronique sur laquelle les collaboratrices et collaborateurs peuvent signaler des infractions. Elle peut s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, à la présidente ou au président du Comité d'audit ou, le cas échéant, à la présidence du Conseil de banque. L'UO Compliance remet chaque année un rapport sur ses activités aux organes de direction, au Comité d'audit et au Conseil de banque.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion des risques (1 ^{er} niveau)	Contrôle indépendant (2 ^e niveau)	Organes de surveillance du Conseil de banque
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques
Risques opérationnels	Direction générale élargie, Collège des suppléantes et suppléants	Ligne hiérarchique	UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit, Comité des risques
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie, Collège des suppléantes et suppléants	Ligne hiérarchique	UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur la gouvernance d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch , Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch , Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch , Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 222
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque/ Membres du Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	<i>Rapport de gestion</i> , page 222
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Système de contrôle interne	<i>Rapport de gestion</i> , pages 153 et 154; art. 10ss ROrg
Moyens d'information	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Rétribution	<i>Rapport de gestion</i> , page 203
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 223
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements

Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 État – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunération	<i>Rapport de gestion</i> , page 204
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Membres du personnel	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Placements financiers et opérations financières à titre privé	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Principes régissant les achats	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Élection et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	<i>Rapport de gestion</i> , pages 146 et 228ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sur www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionnariat	<i>Rapport de gestion</i> , pages 144ss, 197 et 198
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	<i>Rapport de gestion</i> , page 197
Normes comptables	<i>Rapport de gestion</i> , page 178

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assumées par différentes UO.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 226 et 227.

Le 4 mai 2022, le Conseil fédéral a approuvé une révision partielle du Règlement d'organisation de la BNS. Le règlement ainsi remanié autorise l'augmentation, jusqu'à deux par département, du nombre de membres suppléants de la Direction générale. Cette adaptation doit permettre à la BNS de surmonter, à l'avenir également, les défis qui sont toujours plus nombreux depuis ces dernières années sur les plans de la politique monétaire et de l'exploitation. Elle permet en même temps d'intégrer encore plus largement diverses compétences au sein des organes de direction.

Les grands axes stratégiques définis par les organes de direction de la Banque guident l'évolution de l'organisation, l'objectif étant de permettre à la BNS de toujours remplir efficacement sa mission dans un environnement en constante mutation. Les organes de direction veillent en outre à ce que l'organisation conserve sa capacité d'adaptation en termes de prestations, de personnel et de processus. Les principaux instruments de pilotage sont la gestion des ressources et des prestations, la planification du portefeuille de projets ainsi que la budgétisation.

2.2 PERSONNEL

Fin 2022, la Banque nationale employait 979 personnes. En équivalents plein temps, les effectifs s'inscrivaient à 891,3, soit une hausse de 2,6%. La Banque nationale comptait en outre 24 personnes en formation. En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps a atteint 877,8. Le taux global de rotation du personnel s'est accru de 0,6 point pour atteindre 6%. Le taux net de rotation (sans les départs à la retraite et sans les décès) a augmenté de 0,1 point, s'établissant à 3,4%.

Effectifs

L'évolution des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations, approuvée par le Conseil de banque.

Par sa stratégie en matière de ressources humaines (stratégie RH), la Banque nationale veille à disposer en tout temps du nombre nécessaire de collaboratrices et collaborateurs qualifiés afin d'accomplir son mandat dans les meilleures conditions. La Banque nationale se considère comme une organisation apprenante. Sa stratégie RH est axée sur une amélioration constante des compétences du personnel, des processus et des instruments.

De plus amples informations concernant le développement du personnel ainsi que les chiffres-clés correspondants figurent dans le chapitre «Emploi» du *Rapport de durabilité 2022*.

En 2021, la Banque nationale a effectué une analyse de l'égalité des salaires, comme le prescrit la loi. Les résultats de l'analyse ont montré qu'il n'y avait pas de différence de salaire inexplicite se situant hors des limites du seuil de tolérance de 5%, et que la Banque nationale respectait donc l'égalité salariale entre femmes et hommes. La BNS a ainsi reçu le label We Pay Fair du Centre de compétence de la Diversité et de l'Inclusion (CCDI) de l'Université de Saint-Gall, de même que le label de qualité pour les banques du Centre de partenariat social pour l'égalité salariale dans les banques (CeParEB). Des informations détaillées sur les résultats de l'analyse figurent dans le *Rapport de gestion 2021*, page 159.

Respect de l'égalité salariale

La BNS est convaincue qu'une grande diversité l'aide à exercer son mandat et renforce simultanément son attrait en tant qu'employeur. Aussi met-elle en place des conditions qui permettent à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs d'œuvrer avec engagement et succès à l'accomplissement de son mandat, et de se sentir partie intégrante de l'institution.

Stratégie de diversité

En 2022, le Conseil de banque a approuvé la stratégie de diversité telle qu'elle a été précisée. Celle-ci vise un triple objectif: premièrement, garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations; deuxièmement, éliminer les obstacles structurels et culturels; troisièmement, promouvoir les groupes sous-représentés grâce à des mesures ciblées et différenciées.

Le fonctionnement de la BNS pendant et après la pandémie de Covid-19

Au début de l'année 2022, la pandémie de Covid-19 continuait de marquer fortement le fonctionnement de la Banque nationale. Grâce aux mesures adoptées, l'institution a en permanence pu accomplir intégralement son mandat. Le plan de protection interne a été régulièrement examiné et adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Les règles de comportement définies dans ce cadre ont avant tout visé à protéger la santé du personnel. Le plan de protection était fondé sur le principe de précaution, sur les mesures des autorités fédérales et cantonales, et sur la situation au niveau de l'exploitation. L'élément central de ce plan a consisté à faire travailler à domicile le personnel dont les activités étaient délocalisables, en vue de réduire le risque de contamination. Dans cette même optique, les équipes dont les fonctions ne pouvaient être accomplies à distance ont par moments été scindées (*team splitting*), certaines personnes occupant des postes de travail de dépannage. Outre les règles générales d'hygiène et de distanciation sociale, le plan de protection intégrait également l'offre de dépistage en entreprise ainsi que des mesures relatives aux comportements à observer en cas de symptômes ou de contact avec des personnes testées positives.

Les mesures de lutte contre la pandémie ont été levées au printemps. Les activités ont progressivement retrouvé leur cours normal. Parallèlement, la BNS a introduit une nouvelle réglementation, plus souple, en matière de télétravail. Les responsables hiérarchiques peuvent ainsi convenir avec leurs collaboratrices et collaborateurs, dans un cadre défini, de la part de travail effectuée à domicile. La part du télétravail a nettement augmenté par rapport à la période qui a précédé la pandémie, ce qui tient à la nouvelle réglementation et aux expériences globalement positives faites pendant la crise du coronavirus. Seules certaines activités qui requièrent impérativement une présence sur place sont exclues du télétravail, pour des raisons liées à l'exploitation ou à la sécurité.

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Dans ce cadre, des travaux sont en cours au siège de Berne depuis 2015. Le bâtiment principal de la Place fédérale 1 a pu être intégralement remis en service en 2019.

La rénovation des six bâtiments du Kaiserhaus (Marktgasse 37 à 41 et Amthausgasse 22 à 26) durera vraisemblablement jusqu'au printemps 2025. En 2022, le gros œuvre a été achevé. Les nouvelles centrales techniques sont devenues opérationnelles au second semestre. La réalisation des aménagements intérieurs a été poursuivie pour les locaux utilisés par la Banque nationale. La BNS prévoit la création d'un centre d'accueil des visiteurs dédié au thème de l'argent dans les secteurs accessibles au public. Ceux-ci abriteront aussi des appartements, des points de restauration et des commerces de proximité. Les exigences à remplir pour l'utilisation de ces secteurs ont été définies, et la planification relative à l'exécution a démarré.

Projet de rénovation et de transformation du Kaiserhaus

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications informatiques de la BNS ont fonctionné de manière fiable et stable. Des incidents sporadiques ont pu être résolus dans les plus brefs délais.

Exploitation informatique

Les infrastructures et services de communication ont continué à être développés après le repli de la pandémie, afin d'accroître la convivialité et de renforcer la sécurité dans la collaboration hybride (effectifs sur place et en télétravail).

La stratégie informatique de la BNS, qui fait l'objet d'un examen régulier, a été remaniée dans ce cadre et actualisée afin, notamment, d'intégrer le recours à des prestations de services en nuage.

Projets informatiques

Les processus relatifs à la détection précoce de cyberattaques ont été automatisés, de façon à permettre une intervention rapide et efficace le cas échéant. Une infrastructure informatique dédiée a en outre été mise en place. Elle intègre des processus permettant de rétablir sans délai des applications ou des données après un cyberincident.

Afin de renforcer la cyberrésilience, le règlement technique des transactions interbancaires au sein des systèmes de paiement Swiss Interbank Clearing (système SIC) et euroSIC a été transféré du réseau de communication Finance IPNet au réseau Secure Swiss Finance Network (SSFN). Le SSFN garantit à ses participants une communication sécurisée dans un environnement isolé, à l'abri des cyberrisques (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 4.2).

Les possibilités d'analyse de données économiques ont été complétées par une nouvelle plate-forme qui soutient l'apprentissage automatique grâce à des méthodes et outils de pointe. La nouvelle plate-forme permet de traiter de gros volumes de données et de mettre en œuvre des projets d'apprentissage automatique, depuis l'exploration des données jusqu'à la production.

3

Changements au sein des organes

Le 29 avril 2022, l'Assemblée générale a élu Rajna Gibson Brandon, Carouge, membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2020-2024, en remplacement de Monika Bütler. Cette dernière a quitté ses fonctions fin avril 2022, après être arrivée au terme de la durée de mandat réglementaire maximale.

Conseil de banque

Cornelia Stamm Hurter, Schaffhouse, a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2022 après que, le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral l'a nommée membre pour le reste de la période administrative 2020-2024. Elle succède à Ernst Stocker, qui a quitté le Conseil de banque fin avril 2022, après être lui aussi arrivé au terme de la durée de mandat réglementaire maximale.

Cédric Pierre Tille arrivera à son tour au terme de la durée réglementaire maximale fin avril 2023 et se démettra de ses fonctions.

L'Assemblée générale avait élu Cédric Pierre Tille au Conseil de banque en 2011. Il a accompli ses tâches avec un grand engagement et s'est en outre distingué en sa qualité de membre de longue date du Comité de nomination et du Comité des risques. La Banque nationale exprime à Cédric Pierre Tille sa reconnaissance pour les précieux services qu'il a rendus à l'institution en tant que membre du Conseil de banque.

Il appartient à l'Assemblée générale d'élire la personne qui prendra la succession de Cédric Pierre Tille.

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2022/2023, avec Erich Schärli comme réviseur responsable.

Organe de révision

Lors de sa séance du 4 mai 2022, le Conseil fédéral a nommé Martin Schlegel vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse avec effet au 1^{er} août 2022. Jusque-là membre suppléant de la Direction générale, Martin Schlegel remplace Fritz Zurbrügg à la tête du 2^e département, ce dernier ayant quitté ses fonctions au 31 juillet.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Le Conseil fédéral a en outre approuvé une révision partielle du Règlement d'organisation. Le règlement ainsi remanié permet de désigner au maximum deux membres suppléants de la Direction générale par département. Toujours le 4 mai 2022, le Conseil fédéral a, sur la base de ce règlement, nommé Petra Gerlach et Attilio Zanetti membres suppléants de la Direction générale, avec effet au 1^{er} août 2022.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur trois personnes, avec effet au 1^{er} janvier 2023: Roman Baumann, responsable de la division Gestion des actifs; Nicolas Stoffels, responsable de la division Coopération monétaire internationale; Benjamin Anderegg, responsable de la division Marchés monétaire et des changes.

Direction

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Aperçu

En 2022, la Banque nationale a enregistré une perte de 132,5 milliards de francs (2021: bénéfice de 26,3 milliards).

Une perte de 131,5 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Les positions en francs ont accusé une perte de 1 milliard de francs. Le stock d'or a quant à lui dégagé un bénéfice de 0,4 milliard de francs. Les charges d'exploitation se sont élevées à 0,4 milliard de francs.

La BNS a fixé à 9,6 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2022. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 102,5 milliards de francs, la perte portée au bilan s'établit à 39,5 milliards de francs. En vertu des dispositions de la loi sur la Banque nationale et de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS passée entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse, cette perte rend impossible une distribution au titre de l'exercice 2022, qu'il s'agisse du versement d'un dividende aux actionnaires ou de la distribution d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Plus-value sur le stock d'or

Au 31 décembre 2022, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 53 941 francs, contre 53 548 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 0,7% par rapport à fin 2021. De ce fait, le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 0,4 milliard de francs en 2022 (2021: perte de 0,1 milliard).

Perte sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en monnaies étrangères ont généré une perte de 131,5 milliards de francs (2021: bénéfice de 25,7 milliards). Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont inscrits à respectivement 7,4 milliards et 4,4 milliards de francs. Les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont enregistré des pertes de cours de 72 milliards de francs, et les titres de participation et les instruments de participation, de 41,3 milliards. Les pertes de change se sont élevées à 29,8 milliards de francs au total.

Les positions en francs ont généré une perte de 1 milliard de francs en 2022 (2021: bénéfice de 1,1 milliard). Celle-ci résulte principalement de pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt, ainsi que de la rémunération des comptes de virement. Les intérêts versés pour rémunérer les avoirs en comptes de virement ont été plus importants que les intérêts négatifs perçus jusqu'au 22 septembre 2022.

Perte sur les positions en francs

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale. Elles se sont élevées à 397,8 millions de francs (2021: 382 millions).

Charges d'exploitation

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Étant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu qu'au cours des années qui viennent, la distribution du bénéfice reste en deçà du maximum prévu ou qu'elle doive être suspendue.

Perspectives

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet	Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes auxquels la Banque nationale est exposée. La BNS vise à disposer d'un bilan solide, avec des fonds propres suffisants pour pouvoir absorber des pertes même importantes.
Montant de la provision	Pour déterminer le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).
Attribution au titre du résultat de l'exercice 2022	<p>La BNS détermine le montant de l'attribution annuelle en se basant sur le double du taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années. Cependant, afin de garantir une dotation suffisante même en période de faible croissance du PIB nominal, l'attribution annuelle ne peut être inférieure à 10% du montant total de la provision à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>Le taux de croissance moyen du PIB nominal ayant été de seulement 0,8% au cours des cinq dernières années, la règle de la dotation minimale de 10% s'applique pour l'exercice 2022, et 9,6 milliards de francs sont attribués à la provision pour réserves monétaires (8,7 milliards en 2021). Le montant total de la provision pour réserves monétaires passe ainsi de 95,7 milliards de francs à 105,2 milliards.</p>

PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Comparaison pluriannuelle
de la provision pour réserves
monétaires

	Taux de croissance moyen du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Montant total En millions de francs
2018 ²	1,2 (2012-2016)	5 423,4	73 216,3
2019 ²	1,3 (2013-2017)	5 857,3	79 073,6
2020 ³	1,7 (2014-2018)	7 907,4	86 981,0
2021 ³	1,6 (2015-2019)	8 698,1	95 679,1
2022 ^{3,4}	0,8 (2016-2020)	9 567,9	105 247,0

- 1 Le taux de croissance moyen du PIB nominal est calculé sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc différer des chiffres indiqués dans le tableau. La révision n'a pas d'incidence sur l'attribution.
- 2 Attribution correspondant à la dotation minimale de 8% du montant de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.
- 3 Attribution correspondant à la dotation minimale de 10% du montant de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.
- 4 Des précisions sur l'attribution au titre de l'exercice 2022 figurent au chapitre 5.4 du *Compte rendu d'activité*.

La part restant après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice pouvant être versé (art. 30, al. 2, LBN), autrement dit le résultat annuel distribuable. Elle constitue, avec le solde de la réserve pour distributions futures, le bénéfice ou la perte portés au bilan (art. 31 LBN). Lorsqu'un bénéfice est porté au bilan, il détermine le montant de la distribution. En revanche, lorsqu'une perte est portée au bilan, aucune distribution ni versement de dividende ne peuvent avoir lieu.

Résultat annuel distribuable
et bénéfice ou perte portés
au bilan

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2022 est de –142 milliards de francs. La perte portée au bilan s'établit à 39,5 milliards.

4.3 VERSEMENT DU DIVIDENDE ET DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE

Versement du dividende

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Distribution à la Confédération et aux cantons

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Convention concernant la distribution du bénéfice

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Étant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante à moyen terme. Ainsi, il est prévu dans la convention que les versements fassent l'objet d'un lissage sur plusieurs années. À cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale. Cependant, cette réserve peut elle aussi afficher un montant négatif, lequel empêche toute distribution.

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2020 à 2025. Pour qu'il y ait distribution à la Confédération et aux cantons, il faut qu'il y ait un bénéfice porté au bilan. Aucune distribution n'a lieu lorsqu'une perte est portée au bilan. Lorsque le bénéfice porté au bilan est inférieur à 10 milliards de francs, le montant versé à la Confédération et aux cantons s'établit à 2 milliards au maximum, à condition que la réserve pour distributions futures n'affiche pas de solde négatif après versement de ce montant et après déduction du dividende aux actionnaires, qui est de 1,5 million de francs au maximum. Au montant de base de 2 milliards s'ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint respectivement 10 milliards, 20 milliards, 30 milliards et 40 milliards de francs. Ainsi, la distribution annuelle à la Confédération et aux cantons peut atteindre un montant maximal de 6 milliards de francs.

Aucune distribution au titre de l'exercice 2022

Compte tenu de la perte portée au bilan, la Banque nationale ne peut procéder, au titre de l'exercice 2022, ni au versement d'un dividende aux actionnaires ni à la distribution d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons.

La réserve pour distributions futures fait partie, avec la provision pour réserves monétaires, des fonds propres susceptibles d'absorber des pertes. Elle est augmentée de la part non distribuée du bénéfice annuel ou diminuée du montant manquant pour l'affectation du bénéfice. La réserve pour distributions futures correspond au bénéfice reporté ou à la perte reportée et sert de réserve de fluctuation permettant de rendre la distribution annuelle constante à moyen terme, comme l'exige la loi.

Réserve pour distributions futures

Après affectation du bénéfice réalisé en 2021, la réserve pour distributions futures s'élevait à 102,5 milliards de francs. Après affectation du résultat annuel distribuable de l'exercice 2022, elle s'établit à -39,5 milliards.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2018	2019	2020	2021	2022 ²
Résultat de l'exercice	-14 934,0	48 851,7	20 869,6	26 300,0	-132 479,5
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-5 423,4	-5 857,3	-7 907,4	-8 698,1	-9 567,9
= Résultat annuel distribuable	-20 357,4	42 994,4	12 962,2	17 601,9	-142 047,4
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	67 348,4	44 989,5	83 982,4	90 943,1	102 543,5
= Bénéfice porté au bilan	46 991,0	87 983,9	96 944,6	108 545,0	-39 504,0
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2 000,0	-4 000,0	-6 000,0	-6 000,0	-
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	44 989,5	83 982,4	90 943,1	102 543,5	-39 504,0

1 État en fin d'année, selon bilan.

2 D'après l'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année, en millions de francs

	2018	2019	2020	2021	2022
Or	42 237	49 111	55 747	55 691	56 099
Placements de devises	763 728	794 015	910 001	966 202	800 566
Position de réserve au FMI	1 188	1 369	1 850	2 001	2 137
Moyens de paiement internationaux	4 441	4 381	4 364	11 912	11 381
Crédits d'aide monétaire	260	276	908	908	877
Créances en dollars des États-Unis résultant de pensions de titres	–	–	8 842	2 147	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	6 529	550	3 216	–
Titres en francs	3 977	4 074	4 073	4 032	3 565
Prêts gagés	–	–	11 176	9 202	4 430
Immobilisations corporelles	435	450	438	437	440
Participations	151	135	134	136	132
Autres actifs	651	616	946	892	1 749
Total de l'actif	817 069	860 956	999 028	1 056 776	881 377
Billets de banque en circulation	82 239	84 450	89 014	90 685	81 697
Comptes de virement des banques résidentes	480 634	505 811	628 825	651 091	466 923
Engagements envers la Confédération	15 613	23 481	13 755	12 617	16 668
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes	37 102	30 164	28 120	28 156	27 584
Autres engagements à vue	41 479	31 997	32 161	35 298	27 804
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	67 145
Propres titres de créance	–	–	–	–	98 169
Autres engagements à terme	–	–	9 027	2 174	–
Engagements en monnaies étrangères	34 812	13 315	9 573	20 889	16 740
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 487	4 418	4 214	11 325	10 919
Autres passifs	472	238	388	292	1 961
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	67 793	73 216	79 074	86 981	95 679
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	67 348	44 989	83 982	90 943	102 543
Résultat de l'exercice	– 14 934	48 852	20 870	26 300	– 132 480
Total des fonds propres	120 232	167 083	183 951	204 249	65 768
Total du passif	817 069	860 956	999 028	1 056 776	881 377

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 176.